

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY EN VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques BEAUGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 08/02/2019

Présents : René PANNIER, Jérôme GUERIN, Flore QUILLET-JACQUOT, Georges VIALON, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir à : Philippe BODIO, ayant donné pouvoir à Georges VIALON et Carole LEGROS, ayant donné pouvoir à Robert VISBECQ.

Absents excusés : Catherine CHEVALIER et Raymond THOMAS

A été désigné Secrétaire de séance : Robert VISBECQ

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter en fin de séance un point à l'ordre du jour relatif à la révision du prix de l'assainissement pour le Budget Primitif 2019. Ils acceptent.

• **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2018**

Le procès-verbal de séance en date du 11 décembre 2018 est approuvé à la majorité.

**1. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son objectif de réhabiliter l'aire de jeux du village au printemps 2019. Il ajoute qu'il souhaite présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2019.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

d'**ARRETER** le projet de réhabilitation de l'aire de jeux du village,

d'**ADOPTER** le plan de financement

de **SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

**2. Convention de mutualisation relative à la convention de participation 2019-2024 du CIG en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur décision de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG au titre du financement de la Protection Sociale Complémentaires des agents.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 30 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

**3. PSC : signature de la convention de participation et sur le montant de participation financière de la Collectivité**

Après consultation des membres,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque PREVOYANCE c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable du CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 4 € (quatre euros) par mois et par agent adhérent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**4. Versement des indemnités de fonctions au Maire : nouvel indice brut terminal**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a évolué. Aussi, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux de 17 % de l'indice 1027, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**5. Versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire : nouvel indice brut terminal**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a évolué. Aussi, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, au taux de 6.6 % de l'indice 1027, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**6. Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Monsieur le maire indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les bons d'achat ou bons cadeaux aux anciens,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

#### **7. Révision du prix de l'assainissement pour le Budget Primitif 2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les causes de la révision du prix de l'assainissement au cours de l'année 2019. En effet, la compétence assainissement sera reprise par l'intercommunalité d'ici 2020 avec une intention d'augmenter significativement les tarifs. De ce fait, afin de lisser pour les ménages cette hausse soudaine des prix, Monsieur le Maire propose une légère augmentation cette année.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité,**

**DECIDE** de maintenir la prime fixe assainissement à 7.62 € et de fixer la prime consommation assainissement tranche 1 à 9999999 à 1.20 € par m<sup>3</sup>.

#### **Questions diverses**

##### **Formulées par Monsieur le Maire**

- Chaudière Ecole de la Fontaine : la chaudière de l'école a été remplacée en urgence suite à la panne du corps de chauffe de l'ancienne.
- Interdiction de stationner dans la rue du Calvaire : afin de redonner l'accès des trottoirs aux piétons, un arrêté d'interdiction de stationner va être pris au titre du pouvoir de police du maire dans la rue du Calvaire et sera alors fixé le tarif de l'amende pour non-respect du code de la route et des interdictions.
- Sens unique rue de la Fontaine d'Ascot : la rue de la Fontaine d'Ascot va prochainement être interdite à la circulation dans le sens de la montée.
- Course Push car du 29 juin 2019 à Vigny : la commune ne pourra y participer du fait qu'elle se déroule le week-end de la Brocante.

##### **Formulée par René PANNIER :**

- ATSEM : l'ATSEM pour la classe des petits et moyens a été recrutée et arrivera dans la classe au retour des vacances d'hiver.

**Formulées par Jérôme GUERIN :**

- Fibre Optique : une réunion a eu lieu la semaine passée. La commercialisation devrait se dérouler en 2 temps : une 1<sup>ère</sup> partie du village fin mars 2019 et une 2<sup>ème</sup> partie du village fin avril 2019. La répartition n'a pas été précisée. Une prochaine réunion d'information et de présentation est prévue fin mars à Nucourt par Val d'Oise Fibre et une autre fin avril à Commeny pour la présentation des opérateurs.
- SIERC et fin de l'enfouissement des réseaux dans le village : le lancement des marchés pour les avant-projets est prévu en avril 2019, les résultats devraient être transmis en octobre 2019 et le démarrage des travaux devraient débutés au printemps 2020.

**Formulées par Delphine ZECCA :**

- Déneigement des rues du village : remerciements pour ce travail.
- Chien errant : les propriétaires du chien errant depuis quelques temps dans le village ont été identifiés. Les déléguées de la commune auprès de la Fourrière ont avisés ceux-ci qu'ils devaient prendre des dispositions pour que ce chien ne s'échappe plus. Les propriétaires ont indiqué qu'ils se procureraient un collier anti-fugue afin d'y remédier puisque ce chien est déjà enfermé dans un chenil la journée lorsqu'ils ne sont pas présents mais qu'il arrive tout de même à en sortir.

**Information :**

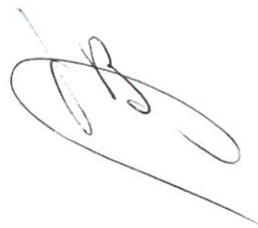
Les Jeux Intervillages se dérouleront le 25 mai prochain à AVERNES.

La séance est levée à 22h30.

**Robert VISBECQ**  
Secrétaire de Séance



**Jacques BEAUGRAND**  
Maire de CLERY EN VEXIN



Affiché le : **19 FEV. 2019**